

## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX DU PARCC MACS / CIAS DE MACS

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S :

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dont le siège est situé Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, numéro de SIRET 244 000 865 00091, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre FROUSTEY, agissant en vertu d'une décision en date du . . novembre 2024.

D'une part,  
Ci-après dénommée « MACS »

ET

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de communes MACS, dont le siège est situé Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, numéro de SIRET 200 009 868 00015, représenté par son vice-président, Pierre LAFFITTE, agissant en vertu d'une délibération en date du 4 février 2025

D'autre part,  
Ci-après dénommé(e) « le partenaire »

Ci-après collectivement désigné(e)s « les parties »

### PRÉAMBULE

Le PARCC est un équipement culturel de la Communauté de communes dédié aux arts plastiques et visuels, d'une envergure inédite sur le territoire sud Aquitain. Il a pour objet la diffusion, la pratique et l'échanges avec différents publics. Il permet également la rencontre des secteurs amateurs et professionnels.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est un établissement public administratif qui propose différents services adaptés aux besoins des seniors, des personnes souffrant de handicap ou en perte d'autonomie. Le CIAS développe également ses services auprès des Gens du voyage, par l'accueil des familles sur les aires du territoire de MACS et leur accompagnement via des projets d'insertion sociale et professionnelle.

Au cours de l'année 2025, le PARCC accueillera dans ses locaux le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) afin de proposer aux familles accueillies sur les aires des Gens du voyage de MACS, un atelier de pratique artistique.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**



## Article 1 : OBJET

La présente convention d'occupation des locaux du PARCC intervient dans le cadre d'un partenariat entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et MACS, qui permettra aux jeunes et aux familles accompagnés par le service des Gens du voyage, la découverte de l'art contemporain et la pratique artistique au sein des locaux du PARCC.

Ce projet réunit les objectifs partagés par les parties :

- Sensibiliser différents publics à la pratique artistique contemporaine grâce aux dispositifs de médiation mis en œuvre de façon concertée avec les partenaires du territoire.
- Accompagner différents publics dans des projets d'insertion sociale en respectant les droits culturels de chacun.

## Article 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

MACS s'engage à :

- Mettre à disposition la salle des pratiques, à titre gratuit pour la mise en œuvre des ateliers de pratique artistique accompagnés par un.e artiste.
- Accompagner le partenaire dans la sélection de l'artiste qui interviendra dans ce cadre.

Le partenaire s'engage à :

- Prendre en charge financière la prestation de l'intervenant et le matériel nécessaire à la pratique artistique.
- Assurer une présence et la supervision du public accueilli public pendant l'atelier, en toute autonomie.
- Le partenaire est seul responsable des relations et de la sécurité des participants aux projets.
- Respecter les dispositions réglementaires : la signature de la présente convention implique l'adhésion au règlement intérieur du PARCC. Un exemplaire dudit règlement sera remis au partenaire à la signature de la présente convention.

Les locaux mis à disposition, situé dans le bâtiment du PARCC sont :

- la salle des pratiques d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>,
- les parties communes (espace accueil, sanitaires).

Le partenaire s'engage à occuper les lieux paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du code civil et à respecter la destination des locaux mis à disposition. Il ne peut modifier tout ou partie de cette destination ou procéder à des aménagements de quelque nature sans l'autorisation expresse de la Communauté de communes propriétaire. Il s'engage à utiliser les espaces désignés exclusivement pour l'organisation cours de pratique artistique.

## Article 3 : DURÉE

La présente convention de partenariat prend effet à la date de signature par les parties et se terminera après la réalisation du projet.



Le projet se déroulera pendant les vacances de Pâques (21 avril à 2 mai 2025). Les ateliers artistiques seront organisés par le partenaire dans la salle des pratiques, sur trois demi-journées. Le planning sera à préciser en concertation entre les deux parties, selon les disponibilités du PARCC sur cette période.

#### Article 4 : EVALUATION DU PARTENARIAT

A l'issue du projet, MACS et le CIAS s'engagent à se rencontrer pour établir le bilan de ce partenariat.

#### Article 5 : LITIGE

Toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumise à la juridiction compétente du Tribunal administratif de Pau.

Fait à Saint Vincent de Tyrosse, le ..... en deux (2) exemplaires originaux.

Pour MACS

Pour le partenaire

Le Président

Le Vice-président

Pierre FROUSTEY

Pierre LAFFITTE

La présente convention de partenariat comprend l'annexe suivante :

- Règlement intérieur du PARCC